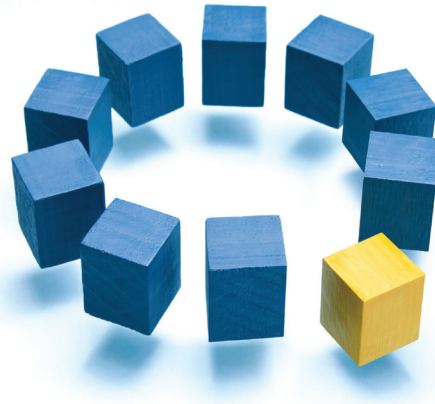


# BRISER

# LE CYCLE DE LA PAUVRETÉ

PAR UNE APPROCHE GLOBALE ET COHÉRENTE



## ENGAGEMENT DE SERVICES POUR L'EMPLOI

et « pour n'échapper personne »

Le marché du travail québécois fait face à des enjeux d'importance. Près de 700 000 emplois seront à combler d'ici 2016 et 1,4 million, d'ici 2021. Le nombre de personnes en âge de travailler commencera à diminuer dès 2014.

C'est dans ce contexte, et avec l'objectif de reconnaître davantage le potentiel d'intégration et de retour en emploi des prestataires de l'aide financière de dernier recours, que de nouvelles orientations gouvernementales sont proposées par le biais de modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles.

En parallèle, la stratégie de mobilisation Tous pour l'emploi, dévoilée en février 2013, nous invite à repenser la solidarité et à briser le cycle de la pauvreté. En intervenant rapidement et de façon soutenue auprès de groupes sous-représentés sur le plan de l'emploi, nous pourrions préparer et former un plus grand nombre de personnes pour leur permettre d'intégrer le marché du travail.

Considérant :

- que des modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles seront mises en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2013;

considérant qu'Emploi-Québec et ses partenaires :

- disposent d'une gamme diversifiée de services afin de répondre aux besoins des différentes clientèles;
- possèdent l'expertise afin d'accompagner les personnes dans un cheminement vers l'emploi;
- reconnaissent l'importance d'accorder une priorité aux clientèles concernées;

le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'engage à :

**solliciter tous les prestataires concernés par les modifications réglementaires (couples prestataires ayant un enfant d'âge préscolaire et prestataires de 53 et 54 ans);**

**offrir aux prestataires des services téléphoniques (1 877 767-8773) afin qu'ils puissent être bien informés des démarches à effectuer;**

**accompagner les personnes concernées par les modifications réglementaires désirant intégrer le marché du travail :**

- réaliser une évaluation de leur employabilité;
- convenir d'un plan personnalisé d'intervention que les parties s'engagent à réaliser, comprenant des activités de préparation à l'emploi et d'insertion en emploi, dont celles de recherche d'emploi;
- leur verser les allocations d'aide à l'emploi prévues lors de la participation à une mesure ou à un programme;
- soutenir les personnes concernées dans la réalisation de leur plan personnalisé d'intervention jusqu'à ce qu'elles :
  - aient trouvé un emploi;
  - choisissent de ne pas poursuivre la réalisation de leur plan personnalisé d'intervention;

**assurer le maintien de l'allocation pour contraintes temporaires jusqu'à ce que l'un des adultes du couple ou le conjoint d'un étudiant devienne admissible à une allocation jeunesse, une allocation d'aide à l'emploi, une allocation de soutien ou une allocation reconnue à ce titre par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ou jusqu'au 30 septembre 2013;**

**accompagner les personnes ayant des problèmes de santé empêchant une intégration en emploi :**

- informer ces personnes de la démarche à réaliser afin d'obtenir une allocation supplémentaire pour contraintes temporaires en raison de santé ou pour contraintes sévères à l'emploi;
- traiter avec diligence les demandes d'obtention d'allocation pour contraintes temporaires pour des raisons de santé ou pour contraintes sévères à l'emploi.

Les personnes qui désirent exercer un recours concernant une décision d'Emploi-Québec peuvent téléphoner au 1 877 767-8773.

## UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX JEUNES

Commencer sa vie adulte à l'aide sociale n'est pas un parcours souhaitable pour les jeunes Québécoises et Québécois, d'autant plus que cela constitue une perte en capital humain.

Considérant que parmi les prestataires de moins de 25 ans, deux jeunes sur trois bénéficiant de l'aide sociale ont grandi dans une famille inscrite à un programme d'assistance sociale;

considérant que le Québec a besoin de ses jeunes pour favoriser son développement économique;

le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale entend être proactif auprès des jeunes demandeurs d'aide sociale et s'engage à :

**accompagner les jeunes nouveaux demandeurs d'aide sociale en intervenant rapidement et de façon systématique auprès d'eux, notamment en les rencontrant régulièrement afin de les soutenir dans leur démarche d'intégration en emploi.**

## FAIRE PREUVE DE TRANSPARENCE

- Rendre disponibles publiquement, à compter d'octobre 2013 et, par la suite, sur une base régulière, des données nationales au regard des interventions réalisées auprès des personnes prestataires concernées par les modifications réglementaires.
- Demander l'avis du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le suivi de l'engagement de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.